

08 juil 2022 -16:55

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juillet 2022](#)

Accès au marché du travail pour les chercheurs étrangers et les membres de leur famille

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à des mesures régissant les autorisations de travail des chercheurs et des membres de leur famille au sein de l'UE pendant l' « année de recherche d'emploi » au terme de leurs recherches.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair, un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers a été soumis à la Chambre le 16 juin 2022.

Ces modifications prévoient un droit au séjour d'une durée d'un an pour les chercheurs à des fins de recherche d'emploi ou de création d'une entreprise.

Il convient d'ouvrir l'accès au marché du travail pour les chercheurs et les membres de leur famille qui se trouvent dans cette situation particulière de séjour. L'arrêté royal du 2 septembre 2018 est adapté en ce sens.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be